

Qu'est-ce que c'est ?

Un AES est un Accident Exposé au Sang.

Il s'agit plus précisément de tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang soit par :

- . effraction cutanée (piqûre, coupure)
- . projection sur une muqueuse (œil, bouche...)
- . une peau lésée

Dans 80% des cas il s'agit d'un contact par effraction.

Un AES expose l'accidenté aux bactéries, virus, champignons... dont le patient source pourrait être infecté. Le risque de transmission majeure est le virus de l'hépatite B, pour lequel une vaccination existe.

Obligations de prévention

Obligations du salarié :

L'arrêté du 2/08/2013 prévoit que les personnels de soins ou de prévention exposés à des risques de contamination sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'art. L3111-4 du code de Santé Publique. Il s'agit des vaccinations contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.

Obligations de l'employeur :

La directive 2000/54/CE, précisément l'art. 6, prévoit qu'une exposition aux risques doit être évitée. Si ce n'est pas faisable, l'exposition doit être au moins réduite à un niveau le plus bas possible au moyen de mesures préventives. Voici quelques conseils de prévention à mettre en application.



Mesures préventives

Pour éviter la survenue d'un AES, il est indispensable de travailler en sécurité de la manière suivante :

- ▶ Respecter des règles d'hygiène : lavage des mains
- ▶ Porter les équipements de protections individuelles (EPI) nécessaires :
 - . gants lors de manipulation
 - . masques, lunettes, surblouse si risque de projection
- ▶ Utiliser du matériel de sécurité :
 - . collecteurs à objets coupants, piquants ...
- ▶ Respecter les consignes de sécurité :
 - . ne pas dépasser le niveau de remplissage des collecteurs
 - . placer les collecteurs au plus près de l'acte de soins
 - . jeter le matériel souillé immédiatement après usage
- ▶ Transporter les prélèvements, déchets, linge et matériel souillés dans un emballage étanche et fermé
- ▶ Informer le personnel des mesures à prendre en cas d'AES
- ▶ Faire vacciner le personnel contre l'hépatite B et contrôler l'immunité
- ▶ Recueillir les données concernant les AES afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et leur application dans l'établissement



Si la mise en pratique de ces mesures de prévention ne suffit pas à éviter un AES, il faudra agir rapidement pour prendre en charge le salarié exposé au sang.

En premier lieu, il faudra effectuer des démarches aussi bien sanitaires qu'administratives dans des délais impartis. La conduite à tenir est la suivante.

Conduite à tenir en cas d'AES

Immédiatement, les 1^{ers} soins

Si le contact se fait par :

- ▶ Projection sur une muqueuse :
 - . rincer immédiatement et abondamment au moins 5 mn
 - ▶ Effraction ou peau lésée :
 - . nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon
 - . rincer
 - . désinfecter la plaie pendant au moins 5 mn (temps de contact)
- ⚠ Ne pas faire saigner



De 1h jusqu'à 4h après l'accident, les consultations médicales

- ▶ Contacter le médecin référent du service infectieux (voir au dos de la plaquette). En vue d'évaluer le risque infectieux, le médecin fait réaliser une recherche de sérologie auprès du patient source s'il est connu et s'il l'accepte, puis vérifie l'immunisation de l'exposé. Si le patient source est inconnu, on considère la sérologie positive.
- ▶ Se rendre aux urgences, l'urgentiste (voir au dos de la plaquette), en fonction des résultats sérologiques obtenus décide de la conduite à tenir : nécessité ou pas de suivre un traitement (prophylactique, thérapeutique). Il établit un certificat médical initial mentionnant "blessure potentiellement contaminante".



De 24h à 48h après l'accident, les déclarations administratives

- ▶ Déclarer l'accident de travail à son employeur dans les 24h qui transmettra la déclaration aux services de sécurité sociale CPAM dans les 48h.



- ▶ Contacter son médecin du travail pour l'informer de l'accident de travail, lui fournir les résultats des premières sérologies.

Jusqu'à 4 mois après l'accident

Dans les mois qui suivent, 2 autres sérologies seront effectuées. Elles seront prescrites soit par le médecin référent soit par le médecin du travail.

- ▶ Suite à l'AES, si le salarié exposé bénéficie d'un traitement les recherches sérologiques seront réalisées à 2 et 4 mois.
- ▶ Si le salarié exposé ne suit pas de traitement suite à l'AES, 2 sérologies seront prescrites à 1 mois et 3 mois.

En résumé, en cas d'AES



Immédiatement
On nettoie



Dans les 4 h
On consulte



Dans les 24 h
On déclare



Pendant 4 mois
On surveille

Contacts



Centre Hospitalier de la Côte Basque

13, av. Interne Jacques Loëb - 64100 Bayonne

- ▶ Médecins référents du service "Maladies infectieuses" :

Dr BONNAL, Dr FARBOS
05 59 44 37 33

- ▶ Chef de service "Urgences" :

Dr CAMPAGNE
05 59 44 35 82



Association Santé au Travail du Pays Basque

- ▶ Secteur St Jean de Luz, Hendaye, Cambo, St Jean Pied de Port :

Dr BERNARD, Dr LOPEZ
05 59 51 98 51

saint-jean-de-luz@astpb.com

- ▶ Secteur Bayonne, Biarritz, St Palais, Hasparren :

Dr CLAVERIE, Dr BRESSAND, Dr ESPOUEY, Dr RIVERA
05 59 25 61 08

bayonne@astpb.com



L'AES Accident Exposant au Sang



ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS BASQUE

137, av. de Jalday - 64500 ST JEAN DE LUZ

Tél : 05 59 51 98 51 - E-mail : saint-jean-de-luz@astpb.com